



Direction Enfance

DÉCISION n°2025/403

Objet : Convention de prestation pour des ateliers de sophrologie, du 3 novembre au 18 décembre 2025, sur le temps de pause méridienne dans les écoles élémentaires - Association ÉQUILIBRE ET SANTÉ

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu les intentions éducatives du PEDT 2022-2025 qui vise notamment à favoriser l'ouverture socioculturelle des enfants ;

Vu le projet de la convention de l'association ÉQUILIBRE ET SANTÉ, représentée par Mme Mariama GUILLARD, Sophrologue ;

Considérant le souhait de développer des activités en lien avec le PEDT sur le temps de la pause méridienne ;

Considérant que la Direction Enfance Jeunesse souhaite organiser des animations ludiques et nouvelles en proposant 28 ateliers de sophrologie, du 3 novembre au 18 décembre 2025 à raison de séances les lundis et jeudis ;

Considérant que le projet de convention pour la réalisation d'atelier de sophrologie proposé par l'association ÉQUILIBRE ET SANTÉ répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association ÉQUILIBRE ET SANTÉ, sise 27 rue des Causses, Le Jardin des Lys aux ULIS (91940), pour la mise en place et l'animation de 28 séances d'atelier de sophrologie, en direction des enfants accueillis sur le temps de la pause méridienne, du 3 novembre au 18 décembre 2025 à raison de séances les lundis et jeudis.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 100 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 octobre 2025

Pour le maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

